



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

62/ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
Quartiers prioritaires de la politique de la Ville -
Abattement de 30% - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_62-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 62

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 62

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



POLITIQUE DE LA VILLE

62/ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Quartiers prioritaires de la politique de la Ville - Abattement de 30% - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, notamment 4 quartiers pour Ivry-sur-Seine (Monmousseau, Pierre et Marie Curie, Gagarine et Ivry-Port),

vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 qui prévoit que le contrat de ville doit être signé à l'échelle du Territoire du Grand Orly Seine Bièvre avec une déclinaison locale,

considérant que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre a été constitué le 1^{er} janvier 2016 et qu'il a été pris acte de sa compétence territoriale pour l'ensemble des questions relevant de la politique de la ville,

considérant que le Conseil de Territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre va délibérer d'ici la fin de l'année 2024 pour autoriser son Président ou représentant à approuver et à signer le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ainsi que la convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires,

considérant que cette convention constitue une annexe au contrat de ville dont la signature officielle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024,

considérant que cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB, et constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires d'Ivry-sur-Seine entre la Commune, l'Etat, le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la Coop'Ivry Habitat et Sequens Groupe Action Logement, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, et que son suivi est assuré par un pilotage technique et politique des partenaires.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024